

Département de MAINE ET LOIRE
Arrondissement de Saumur
Commune de LA BREILLE LES PINS

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du conseil municipal du 02 mars 2021

Convocation du 19/02/2021

Nombre de conseillers en service : 15

Conseillers présents : 14

Conformément à l'article R.129-9 du code des Collectivités territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie, le 05/03/2021

L'an deux mil vingt et un, le deux mars à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de mars sous la présidence de Madame Armelle PONCET, Maire,

Président : Armelle PONCET

Secrétaire de séance : Marie-Claire VIRIEUX

Présents : Armelle PONCET, Marie-Claire VIRIEUX, Isabelle JOREAU, Christophe GAINON, Frédéric BRUERE, Roger MEDICI, Magalie MARTIN, Mireille FOURMOND, Dominique GIRARD, Philippe VARIN, Anne MAYER, Yvonne FREMONT, Vincenzo AGRELO

Absents : Sylvie EFFRAY

Bon pour pouvoir : de Olivier CHARRIER à Roger MEDICI

DCM 2021-09

Inscription dans la démarche "Plan Mercredi" adossé au PEDT intercommunal actuel du Pays Allonnais"

Mme Catherine GOIZET (directrice de l'EVS Nord Saumurois) présente la démarche « Plan Mercredi ».

Madame le Maire rappelle que les 7 communes du Pays Allonnais sont signataires d'un PEDT (Projet éducatif de territoire) intercommunal depuis 2018. Il a été renouvelé en 2019 et ce jusqu'à fin 2021. Le PEDT Intercommunal est coordonné par l'EVS Nord Saumurois (délégation de coordination dans le cadre du CEJ)

En 2019, le plan Mercredi est lancé suite à l'arrêt des TAP (Temps d'accueil Périscolaire), et le retour de nombreuses communes à 4 jours d'école, ce qui implique pour beaucoup, l'ouverture des accueils de loisirs le mercredi matin.

Les objectifs du Plan Mercredi sont multiples :

- Permettre aux familles de concilier vie familiale et vie professionnelle et aux enfants d'avoir accès à une offre éducative et ludique de qualité en dehors de l'école
- Favoriser l'accès à la culture, au sport et à la citoyenneté
- Réduire les fractures scolaires
- Bonification financière de la PSO (prestation de service ordinaire) CAF

Il est possible aujourd'hui d'entrer dans une démarche de labellisation des accueils enfance du territoire Plan Mercredi, en adossant une nouvelle convention au PEDT actuel.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents

APPROUVE l'inscription de la commune de La Breille-les-Pins dans une labellisation Plan Mercredi et sera signataire de la nouvelle convention adossée au PEDT intercommunal actuel

S'ENGAGE à soutenir cette labellisation des accueils de loisirs du territoire du PLAN MERCREDI dans la durée

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la transmission
en Sous-préfecture de Saumur,
Le 05/03/2021
Et de la publication le 05/03/2021

Pour copie certifiée conforme,
LA BREILLE LES PINS,
Le 05/03/2021
Le Maire,
Armelle PONCET



Département de MAINE ET LOIRE
Arrondissement de Saumur
Commune de LA BREILLE LES PINS

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du conseil municipal du 02 mars 2021

Convocation du 19/02/2021

Nombre de conseillers en service : 15

Conseillers présents : 14

Conformément à l'article R.129-9 du code des Collectivités territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie, le 05/03/2021

L'an deux mil vingt et un, le deux mars à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de mars sous la présidence de Madame Armelle PONCET, Maire,

Président : Armelle PONCET

Secrétaire de séance : Marie-Claire VIRIEUX

Présents : Armelle PONCET, Marie-Claire VIRIEUX, Isabelle JOREAU, Christophe GAINON, Frédéric BRUERE, Roger MEDICI, Magalie MARTIN, Mireille FOURMOND, Dominique GIRARD, Philippe VARIN, Anne MAYER, Yvonne FREMONT, Vincenzo AGRELO

Absents : Sylvie EFFRAY

Bon pour pouvoir : de Olivier CHARRIER à Roger MEDICI

DCM 2021-10

CAUE

Madame Le Maire rappelle que le conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) est l'un des outils de conseil et d'assistance à la maîtrise d'ouvrage des collectivités, utile à l'épanouissement de la compétence des élus en matière d'aménagement de l'espace communal ou intercommunal ainsi que le développement local.

Sa forme juridique étant associative, l'une de ses ressources tient à la cotisation de ses membres adhérents. L'adhésion n'est pas seulement une ressource pour agir, elle est aussi une marque de soutien et une garantie que l'action de cet organisme bénéficie à l'ensemble des collectivités de notre département.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents

ADHERE au Conseil d'Architecture et de l'Environnement de Maine-et-Loire pour une cotisation de 0,10€ par habitant (613 habitants) soit 61,30€ (soixante-un euros et trente cents) concernant l'année 2021.

Pour copie certifiée conforme,
LA BREILLE LES PINS,
Le 05/03/2021
Le Maire,
Armelle PONCET

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la transmission
en Sous-préfecture de Saumur,
Le 05/03/2021
Et de la publication le 05/03/2021



Département de MAINE ET LOIRE
Arrondissement de Saumur
Commune de LA BREILLE LES PINS

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du conseil municipal du 02 mars 2021

Convocation du 19/02/2021

Nombre de conseillers en service : 15

Conseillers présents : 14

Conformément à l'article R.129-9 du code des Collectivités territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie, le 05/03/2021

L'an deux mil vingt et un, le deux mars à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de mars sous la présidence de Madame Armelle PONCET, Maire,

Président : Armelle PONCET

Secrétaire de séance : Marie-Claire VIRIEUX

Présents : Armelle PONCET, Marie-Claire VIRIEUX, Isabelle JOREAU, Christophe GAINON, Frédéric BRUERE, Roger MEDICI, Magalie MARTIN, Mireille FOURMOND, Dominique GIRARD, Philippe VARIN, Anne MAYER, Yvonne FREMONT, Vincenzo AGRELO

Absents : Sylvie EFFRAY

Bon pour pouvoir : de Olivier CHARRIER à Roger MEDICI

DCM 2021-11

Création d'un poste d'adjoint administratif territorial

Madame Le Maire propose la création d'un poste d'adjoint administratif territorial à raison de 35/35ème à compter du 1^{er} juin 2021

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents

DECIDE de créer un poste d'adjoint administratif territorial à raison de 35/35ème à compter du 1er juin 2021

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la transmission
en Sous-préfecture de Saumur,
Le 05/03/2021
Et de la publication le 05/03/2021

Pour copie certifiée conforme,
LA BREILLE LES PINS,
Le 05/03/2021
Le Maire,
Armelle PONCET



Département de MAINE ET LOIRE
Arrondissement de Saumur
Commune de LA BREILLE LES PINS

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du conseil municipal du 02 mars 2021

Convocation du 19/02/2021

Nombre de conseillers en service : 15

Conseillers présents : 14

Conformément à l'article R.129-9 du code des Collectivités territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie, le 03/05/2021

L'an deux mil vingt et un, le deux mars à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de mars sous la présidence de Madame Armelle PONCET, Maire,

Président : Armelle PONCET

Secrétaire de séance : Marie-Claire VIRIEUX

Présents : Armelle PONCET, Marie-Claire VIRIEUX, Isabelle JOREAU, Christophe GAIGNON, Frédéric BRUERE, Roger MEDICI, Magalie MARTIN, Mircille FOURMOND, Dominique GIRARD, Philippe VARIN, Anne MAYER, Yvonne FREMONT, Vincenzo AGRELO

Absents : Sylvie EFFRAY

Bon pour pouvoir : de Olivier CHARRIER à Roger MEDICI

DCM 2021-12

Création d'un poste d'adjoint technique territorial

Madame Le Maire propose la création d'un poste d'adjoint technique territorial à raison de 18,40/35^{ème} à compter du 2 septembre 2021.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 13 voix pour, 1 abstention

DECIDE de créer un poste d'adjoint technique territorial à raison de 35/35^{ème} à raison de 18,40/35^{ème} à compter du 2 septembre 2021.

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la transmission
en Sous-préfecture de Saumur,
Le 05/03/2021
Et de la publication le 05/03/2021

Pour copie certifiée conforme,
LA BREILLE LES PINS,
Le 05/03/2021
Le Maire,
Armelle PONCET



Département de MAINE ET LOIRE
Arrondissement de Saumur
Commune de LA BREILLE LES PINS

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du conseil municipal du 02 mars 2021

Convocation du 19/02/2021

Nombre de conseillers en service : 15

Conseillers présents : 14

Conformément à l'article R.129-9 du code des Collectivités territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie, le 05/03/2021

L'an deux mil vingt et un, le deux mars à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de mars sous la présidence de Madame Armelle PONCET, Maire,

Président : Armelle PONCET

Secrétaire de séance : Marie-Claire VIRIEUX

Présents : Armelle PONCET, Marie-Claire VIRIEUX, Isabelle JOREAU, Christophe GAINON, Frédéric BRUERE, Roger MEDICI, Magalie MARTIN, Mireille FOURMOND, Dominique GIRARD, Philippe VARIN, Anne MAYER, Yvonne FREMONT, Vincenzo AGRELO

Absents : Sylvie EFFRAY

Bon pour pouvoir : de Olivier CHARRIER à Roger MEDICI

DCM 2021-13

Formation des élus

Madame le maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L 2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Alors que les organismes de formations doivent être agréés, Madame le maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents

Article 1 : Adopte le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant minimum égal à 2% du montant des indemnités des élus soit un montant minimum de 606,75€.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Article 2 : Décide selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la transmission
en Sous-préfecture de Saumur,
Le 05/03/2021
Et de la publication le 05/03/2021

Pour copie certifiée conforme,
LA BREILLE LES PINS,
Le 05/03/2021
Le Maire,
Armelle PONCET



Département de MAINE ET LOIRE
Arrondissement de Saumur
Commune de LA BREILLE LES PINS

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du conseil municipal du 02 mars 2021

Convocation du 19/02/2021

Nombre de conseillers en service : 15

Conseillers présents : 14

Conformément à l'article R.129-9 du code des Collectivités territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie, le 05/03/2021

L'an deux mil vingt et un, le deux mars à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de mars sous la présidence de Madame Armelle PONCET, Maire,

Président : Armelle PONCET

Secrétaire de séance : Marie-Claire VIRIEUX

Présents : Armelle PONCET, Marie-Claire VIRIEUX, Isabelle JOREAU, Christophe GAINON, Frédéric BRUERE, Roger MEDICI, Magalie MARTIN, Mireille FOURMOND, Dominique GIRARD, Philippe VARIN, Anne MAYER, Yvonne FREMONT, Vincenzo AGRELO

Absents : Sylvie EFFRAY

Bon pour pouvoir : de Olivier CHARRIER à Roger MEDICI

DCM 2021-14

Vente des cartes de pêche

Madame Le Maire propose de fixer les dates et heures d'ouverture et de fermeture de la saison de pêche à l'étang des Loges du 1^{er} avril 2021 au 31 janvier 2022 inclus et de définir la tarification des cartes de pêche communale pour l'année 2021.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 13 voix pour, 1 abstention

DECIDE d'ouvrir la saison de pêche à l'étang des Loges du 1^{er} avril 2021 au 31 janvier 2022 inclus

FIXE les tarifs des cartes de pêche communale et la vente des cartes comme suit :

- Carte annuelle : 50€
- Carte à la journée : 5€
- Carte de pêche de nuit : 10€

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la transmission
en Sous-préfecture de Saumur,
Le 05/03/2021
Et de la publication le 05/03/2021

Pour copie certifiée conforme,
LA BREILLE LES PINS,
Le 05/03/2021
Le Maire,
Armelle PONCET

